POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Document officiel diffusé par le Secrétariat général

STATUTS DU COMITÉ CENTRAL DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	2026-09-25	CAD-1178-6028

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		

CLASSIFICATION	Documents constitutifs et statuts
COTE	R-CONST-15
ENTRÉE EN VIGUEUR	2026-09-25
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Direction talents culture environnement et société

HISTORIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1 Énoncé de principe 3

2 Mandat 3

3 Composition 4

3.1 Membres d'office 4

3.2 Participants invités 5

4 Fonctionnement 5

4.1 Réunions 5

4.2 Quorum 5

4.3 Modes de délibération 5

4.4 Présidence de séance 6

4.5 Secrétariat du Comité 6

4.6 Sujets traités 6

5 Structure fonctionnelle 6

5.1 Responsable de l'application 6

5.2 Responsabilités des parties prenantes 6

6 Dispositions finales 7

6.1 Dispositions d'interprétation 7

6.2 Langage inclusif 7

6.3 Entrée en vigueur 7

6.4 Dispositions transitoires 7

6.5 Modifications mineures 7

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Comité central en santé et sécurité constitue l'instance institutionnelle de gouvernance stratégique en santé et sécurité de Polytechnique Montréal.

Il soutient et conseille les instances de direction dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de santé et sécurité et veille à l'intégration de la prévention et de la gestion des risques dans l'ensemble des activités de travail, d'étude et de recherche.

Le Comité central favorise une vision institutionnelle cohérente des enjeux de santé et sécurité, assure l'alignement des actions des différentes unités et contribue au développement d'une culture de prévention durable fondée sur l'engagement du leadership, la participation de la communauté et la diligence raisonnable à tous les niveaux de l'organisation. Il contribue ainsi à ce que la haute direction dispose d'un état actualisé de la santé et de la sécurité à Polytechnique, afin qu'elle puisse exercer une surveillance et une gestion proactive des risques et de la performance organisationnelle dans ce domaine.

2 MANDAT

Le Comité central en santé et sécurité a pour mandat de conseiller la Direction générale et le Comité de direction sur les orientations institutionnelles en santé et sécurité, d'assurer la cohérence de la gouvernance en la matière et de suivre la performance organisationnelle relativement aux risques, aux programmes de prévention et aux objectifs stratégiques de Polytechnique.

À ce titre, il exerce un rôle de veille stratégique et assure une reddition de comptes périodique en matière de santé et sécurité, afin de suivre les indicateurs de performance et les risques, au sein de Polytechnique.

En matière d'orientations stratégiques, le comité :

- Reçoit les recommandations des autres Comités en santé et sécurité et recommande au Comité de direction les orientations, les priorités et les objectifs institutionnels en santé et sécurité ;
- Soumet au Comité de direction ses recommandations sur les besoins institutionnels en ressources humaines, matérielles, technologiques et financières destinées à la santé et la sécurité ;
- Examine et recommande le plan directeur, les stratégies et les plans d'action institutionnels en matière de santé et sécurité ;
- Assure l'intégration des enjeux de santé et sécurité dans les processus de planification stratégique de Polytechnique;
- Veille à ce que les risques émergents ou significatifs soient pris en considération dans les décisions institutionnelles.

En matière de surveillance de la performance et de gestion des risques, le comité :

- Reçoit et analyse les indicateurs institutionnels de performance en santé et sécurité ;
- Assure une veille des risques organisationnels susceptibles d'affecter la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychique des membres de la communauté.
- Suit l'évolution des événements significatifs, des enquêtes, des tendances et des mesures correctives institutionnelles;

- Approuve et évalue périodiquement les programmes, mécanismes et initiatives de prévention. Il en suit le déploiement.

En matière de gouvernance et de cohérence institutionnelle, le comité :

- Assure la cohérence de la gouvernance en santé et sécurité entre les mécanismes participatifs, les unités et les instances concernées ;
- Suit la mise en œuvre des engagements prévus à la Politique de santé et sécurité ;
- Examine les enjeux transversaux ou récurrents portés à son attention par les autres mécanismes participatifs et détermine les suites à y donner ;
- Formule des recommandations aux instances de direction et à toute autre instance concernée, selon la nature des enjeux traités et leur mandat respectif, et s'assure de leur adresser une reddition de compte actualisée selon ce qui peut être requis
- Soutient l'exercice de la diligence raisonnable de Polytechnique en matière de santé et sécurité ;
- Présente une fois par année au Comité de direction, et à toute autre instance concernée à sa demande, un bilan actualisé de ses avis, recommandations et décisions.

3 COMPOSITION

3.1 Membres d'office

Afin d'assurer la représentativité des membres de la communauté, le Comité central de santé et sécurité est composé des personnes qui suivent. Ces personnes, issues de la direction, des mécanismes participatifs, de la communauté de Polytechnique et du Bureau de santé et sécurité, sont membres d'office et disposent chacune d'une voix en cas de vote du Comité central sur un point à l'ordre du jour.

Provenant de la direction de Polytechnique et un minimum de trois représentants des directions fonctionnelles, de la liste suivante :

- Direction générale, ou personne déléguée ;
- Direction de la recherche et de l'innovation ;
- Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante ;
- Direction de l'administration et des ressources ;
- Direction talents, culture, environnement et société ;

Provenant des directions d'unités suivantes :

- Direction du service talents et culture ;
- Direction du service des immeubles ;
- Direction du développement du campus ;
- Direction départementale (nommée par l'Assemblée de direction).

Provenant des mécanismes participatifs et de la communauté :

- Un membre du corps professoral ;
- Un représentant du comité paritaire ;

- Un membre du groupe de travail multisectoriel ;
- Un représentant étudiant issu de chaque association étudiante accréditée;
- La personne représentante en santé et sécurité.

Provenant du Bureau de la santé et la sécurité :

- Deux personnes déléguées du Bureau de santé et sécurité.

Outre les nominations d'office par fonction, les représentations de la communauté se font selon leur mode de désignation. Le membre du corps professoral est désigné par l'Assemblée professorale de Polytechnique.

3.2 Participants invités

Lorsqu'il le juge approprié, le comité peut s'adjoindre toute personne, de l'interne ou de l'externe, dont il estime la présence nécessaire pour le traitement des mandats qui lui sont attribués. Les participants invités au Comité central jouent un rôle de conseil ou observateur. Ils ne disposent pas de voix sur les sujets soumis au vote.

4 FONCTIONNEMENT

4.1 Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année.

Le projet d'ordre du jour est proposé aux membres par les personnes assurant le secrétariat du Comité. Un avis de convocation comportant tous les documents afférents aux réunions est transmis dans un délai raisonnable préalablement à celles-ci.

Des comptes rendus sont rédigés au terme de chaque réunion et sont approuvés par les membres à la réunion subséquente.

Sur décision du Comité, les réunions peuvent être enregistrées, retranscrites et/ou résumées par le biais des outils autorisés par Polytechnique, en s'assurant de suspendre les enregistrements et retranscriptions de toute discussion traitant de sujets hautement confidentiels, sensibles ou stratégiques.

4.2 Quorum

Sauf disposition contraire spécifique, le quorum est composé de la majorité des membres d'office.

La présence des participants invités ne peut être prise en compte dans la confirmation du quorum.

4.3 Modes de délibération

Sauf disposition spécifique contraire prévue aux présents Statuts, les décisions du Comité central sont prises par consensus entre les membres d'office présents à la réunion, y incluant la présidente ou le président de séance. La décision est réputée avoir été votée à l'unanimité en cas de consensus.

À défaut de consensus, ou si un tiers des membres d'office présents réclament un vote sur un point nécessitant une décision, un tel vote est organisé selon les modalités décidées à la majorité des membres présents. Il est notamment décidé si le scrutin se tient à bulletin secret ou par simple vote à main levée.

La décision soumise au vote est prise à la majorité des membres d'office présents. Le vote par procuration n'est pas permis. En cas d'égalité des voix lors d'un vote tenu sous sa présidence, la présidente ou le président de séance dispose d'une voix prépondérante.

Les modifications portant sur la composition des membres d'office du Comité central ou des changements substantiels au mandat de ce Comité doivent faire l'objet d'un vote à la majorité des membres d'offices habiles à voter.

4.4 Présidence de séance

La personne directrice générale est nommée d'office présidente de séance. Elle peut également déléguer la présidence à un membre occupant un poste de direction fonctionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente ou du président de séance à une réunion, cette personne désigne un autre membre de la direction pour assumer la présidence de cette réunion.

4.5 Secrétariat du Comité

Les délégués du Bureau de santé et sécurité agissent comme secrétaire du comité et voient notamment à la planification, à la convocation, à l'organisation matérielle et aux suivis des réunions.

4.6 Sujets traités

Le comité traite de tout sujet ayant trait à la santé et sécurité physique ou psychique, à l'application de la Politique de santé et sécurité, aux activités prévues au plan directeur de santé et sécurité, au contenu du programme de prévention, à la gestion des risques et tout sujet se rapportant à ces enjeux, dans le respect du mandat et des pouvoirs décisionnels et de recommandation qui lui sont confiés.

5 STRUCTURE FONCTIONNELLE

5.1 Responsable de l'application

La Direction talents, culture, environnement et société est responsable de l'application des présents Statuts et en assure la mise à jour en collaboration avec le Bureau de la santé et sécurité.

5.2 Responsabilités des parties prenantes

En conformité avec la gouvernance établie dans la Politique de santé et sécurité à Polytechnique, le Comité central s'appuie notamment sur les parties prenantes qui suivent, afin de mener à bien l'exercice du mandat qui lui est confié :

- Le Bureau de santé et sécurité assure le secrétariat du Comité central et lui offre un soutien technique et une fonction-conseil, conformément à la Politique de santé et sécurité;
- Le Comité de direction reçoit les avis et recommandations du Comité central, en détermine les suites et assure la liaison avec les instances de gouvernance de Polytechnique;

- Le comité paritaire, les comités locaux et le groupe de travail multisectoriel portent à l'attention du Comité central les enjeux qui excèdent leur périmètre d'intervention respectif.

6 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Dispositions d'interprétation

Les termes utilisés dans les présents Statuts s'entendent au sens qui leur est donné dans la Politique de santé et sécurité, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

6.2 Langage inclusif

Les présents Statuts sont rédigés en langage inclusif de manière à désigner les personnes de tout genre et de toute identité de genre.

6.3 Entrée en vigueur

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par le Conseil d'administration.

6.4 Dispositions transitoires

Les membres qui siègent au Comité central de santé et sécurité à la date d'entrée en vigueur des présents Statuts continuent d'y siéger jusqu'à leur remplacement, dans la mesure où ils satisfont aux critères de désignation qui y sont prévus.

La présidence de séance est votée à la première séance du Comité qui suit l'adoption des présents Statuts, puis chaque année suivant la règle prévue à l'article 4.4.

6.5 Modifications mineures

Toute modification mineure aux présents Statuts peut être effectuée par la Direction talents, culture, environnement et société, après avis au Comité central de santé et sécurité. Elle en informe le Comité talents et culture et le Conseil d'administration et s'assure du suivi avec le Secrétariat général responsable des documents officiels.